



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande faite par le Service animations culturelles de la commune de CHÂTEAUGIRON (35 410), pour organiser le Forum des Associations situé Place de la Gironde dans la commune de CHÂTEAUGIRON, le samedi 02 septembre 2023 de 08h30 à 20h00.

Considérant que cette occupation nécessite de prescrire une réglementation temporaire du stationnement pour la sécurité des usagers et des participants,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

##### Du samedi 02 septembre 2023 de 08h30 à 20h00.

Pour une meilleure organisation, la circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié du parking de la place de la Gironde (deuxième parties).  
Les places de stationnements seront attribuées pour réaliser des opérations de chargement et de déchargement de mobiliers.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Le présent arrêté devra être apposé et visible de tous.  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :  
Au Directeur Général des Services de la ville.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
A la Police Municipale de Châteaugiron.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 01 juillet 2023.  
Pour Le Maire,

Yves RENAULT

